



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant la circulation et le stationnement **Rue Jean Moulin**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Entreprise INEO RSO dont le siège social se situe 15 Chemin de la Chasse 31770 COLOMIERS, d'ouvrir une tranchée de 64 mètres sous la voie publique afin de raccorder le Centre de Loisirs au réseau de GRDF, il est nécessaire de fermer la Rue Jean Moulin au stationnement et à la circulation des véhicules le temps du chantier,

A R R Ê T É

Article 1° : Du 21 au 31 octobre 2024, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Rue Jean Moulin.

Article 2 : L'Entreprise INEO RSO est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'Entreprise INEO RSO.

Fait à LECTOURE, le *11 Octobre 2024*

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

